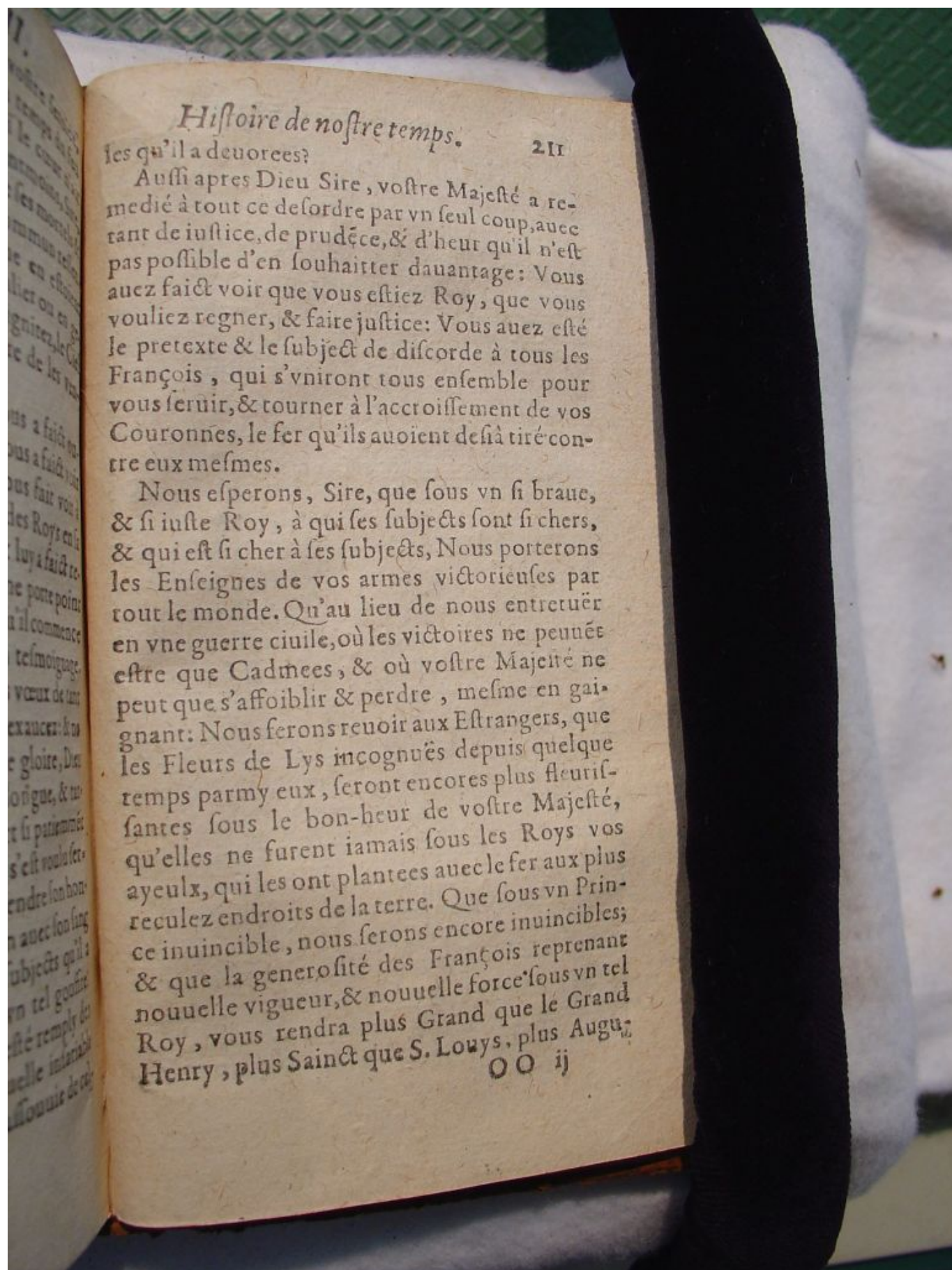
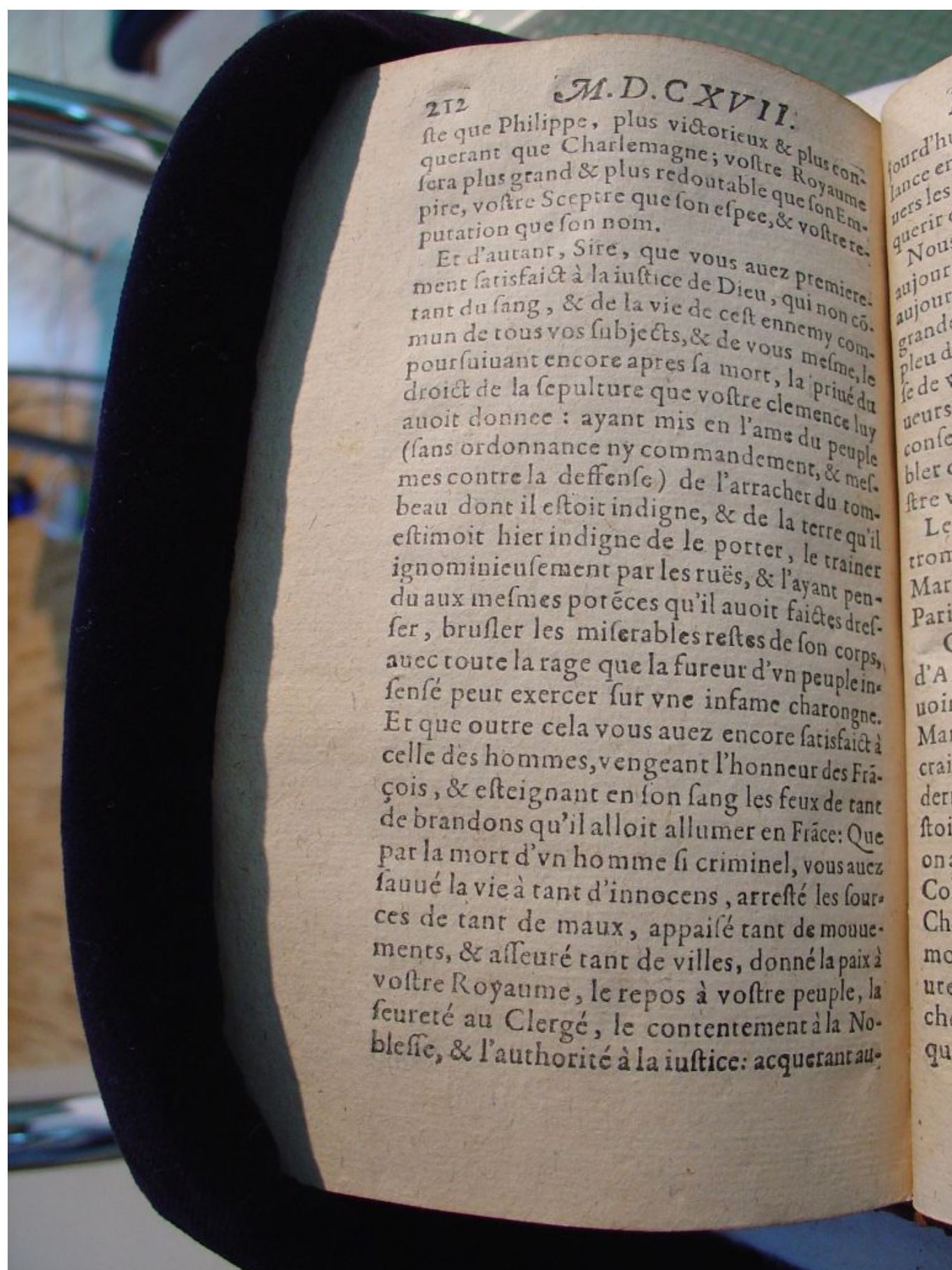


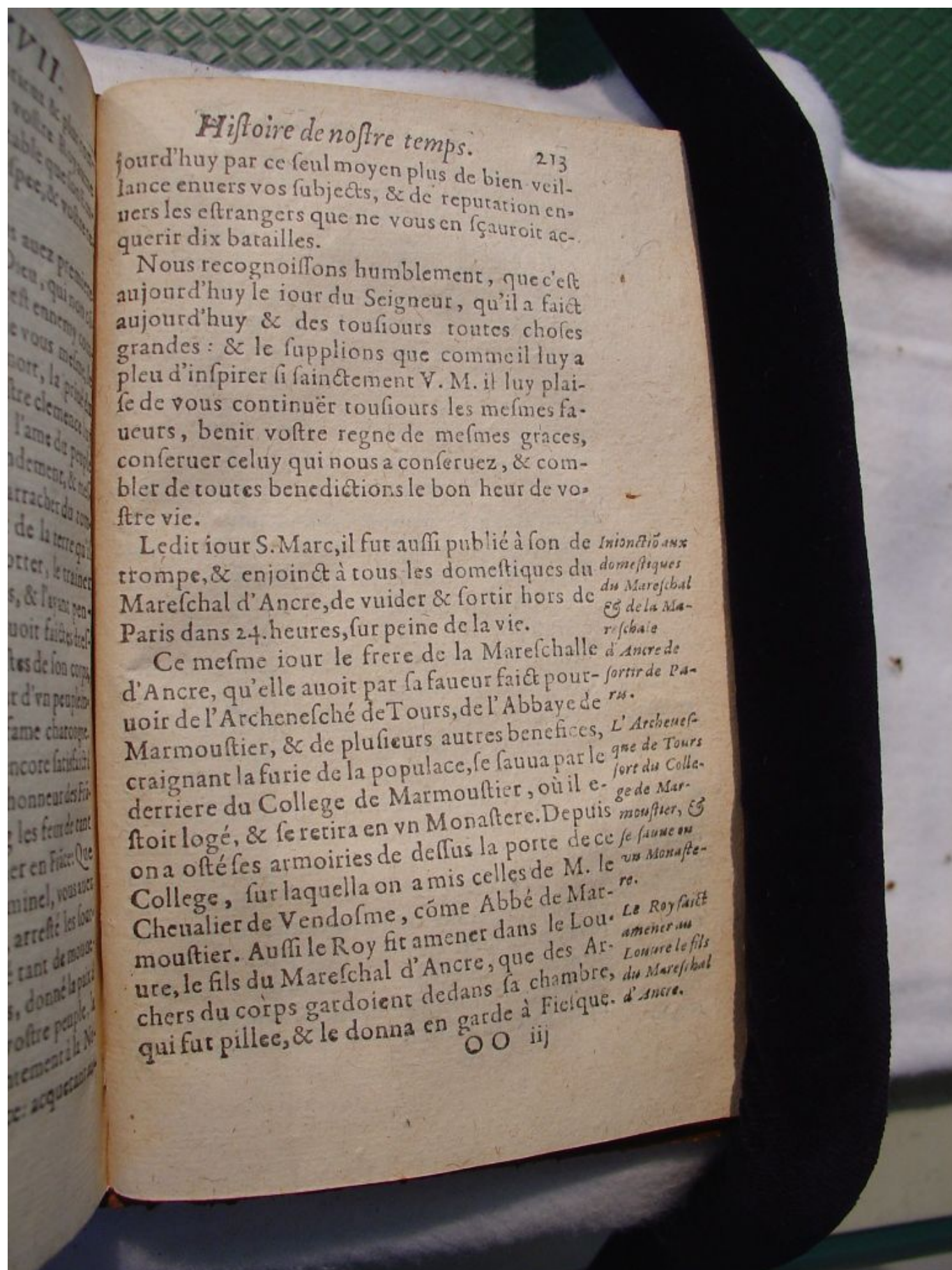
1617_211.jpg



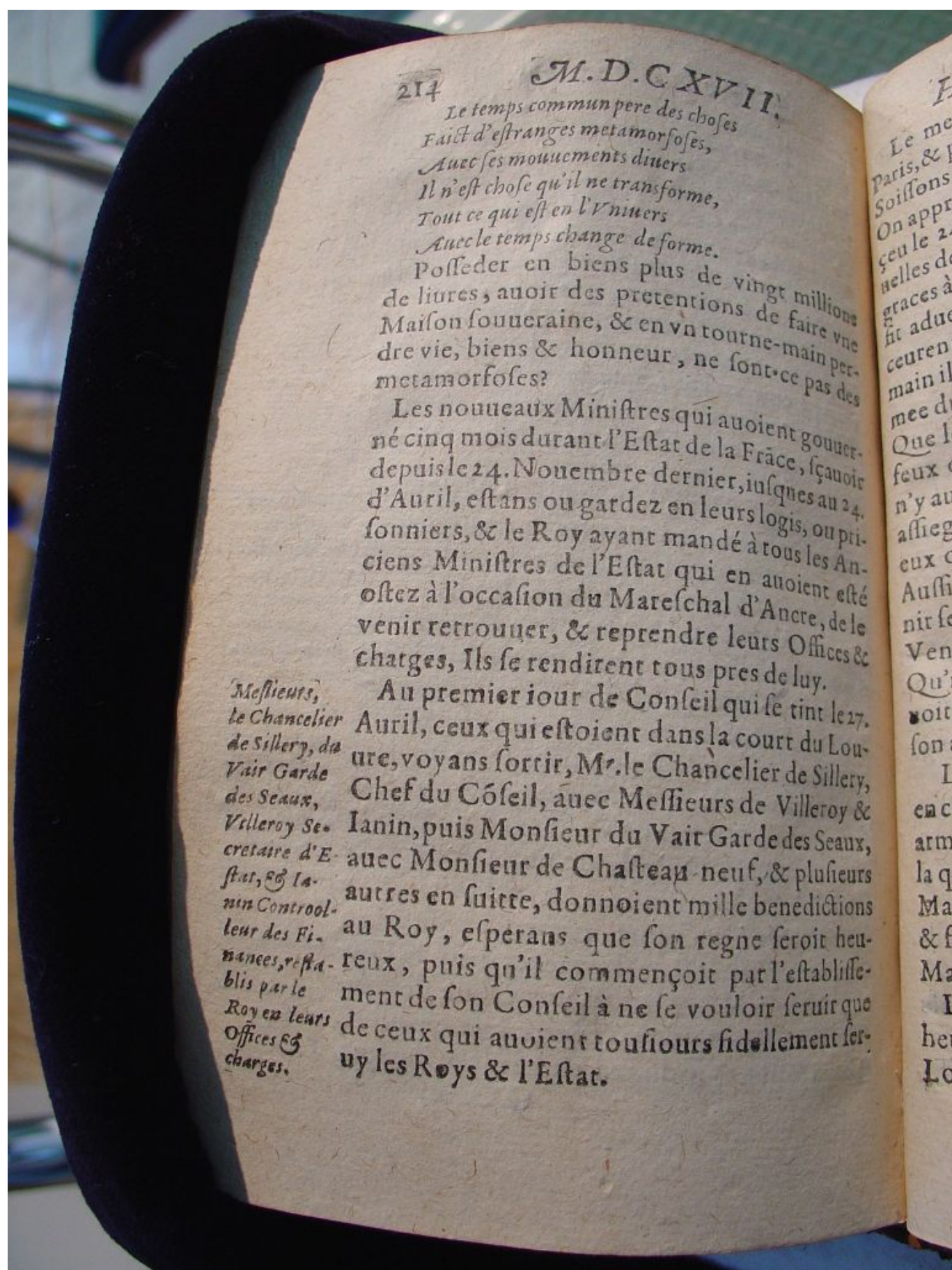
1617_212.jpg



1617_213.jpg



1617_214.jpg



214

M.D.C.XVII.

Le temps commun pere des choses
Fait d'estranges metamorfoses,
Avec ses mouuements diuers
Il n'est chose qu'il ne transforme,
Tout ce qui est en l'vniuers
Avec le temps change de forme.

Posseder en biens plus de vingt millions
de liures, auoir des pretentions de faire vne
Maison souueraine, & en vn tourne-main vne
dre vie, biens & honneur, ne sont-ce pas des
metamorfoses?

Les nouueaux Ministres qui auoient gouver-
né cinq mois durant l'Estat de la Frâce, sçauoir
depuis le 24. Nouembre dernier, iusques au 24.
d'Auril, estans ou gardez en leurs logis, ou pri-
sonniers, & le Roy ayant mandé à tous les An-
ciens Ministres de l'Estat qui en auoient esté
ostez à l'occasion du Marechal d'Ancre, de le
venir retrouver, & reprendre leurs Offices &
charges, Ils se rendirent tous pres de luy.

Messieurs,
le Chancelier
de Sillery, da
Vair Garde
des Seaux,
Villeroy Se-
cretaire d'E-
stat, & la-
nin Controol-
leur des Fi-
nances, res-
blis par le
Roy en leurs
Offices &
charges.

Au premier iour de Conseil qui se tint le 27.
Auril, ceux qui estoient dans la court du Lou-
ure, voyans sortir, Mr. le Chancelier de Sillery,
Chef du Cōseil, avec Messieurs de Villeroy &
Ianin, puis Monsieur du Vair Garde des Seaux,
avec Monsieur de Chasteau-neuf, & plusieurs
autres en suite, donnoient mille benedictions
au Roy, esperans que son regne seroit heu-
reux, puis qu'il commençoit par l'establisse-
ment de son Conseil à ne se vouloir seruir que
de ceux qui auoient tousiours fidellement ser-
uy les Roys & l'Estat.

1617_215.jpg

Histoire de nostre temps.

215

Le mesme iour le Comre de la Suze arriua à Paris, & presenta au Roy les clefs de la ville de Soissons que le Duc de Mayene luy enuoyoit. On apprit de luy, que ledit sieur Duc ayant reçu le 24. Aueil à l'entree de la nuit les nouvelles de la mort dudit Marechal, il en rendit graces à Dieu, sur les remparts où il estoit, & en fit aduertir les assiegeans, qui peu apres en receurent aussi la nouvelle : Que dez le lendemain il auoit donné entree à tous ceux de l'armee du Roy qui vouloiét entrer dans Soissons: Que les assiegeans & assiegez auoient fait des feux de joye de la mort dudit Marechal, & n'y auoit plus de difference entre les François assiegeans & assiegez : que ce n'estoient entre eux que visites, embrassades & traictemens. Aussi que ledit sieur Duc se preparoit pour venir seruir sa M. avec les Ducs de Neuers & de Vendosme qui l'auoient prié de les attendre. Qu'il alloit licentier toutes les troupes qu'il auoit leuees: & supplioit le Roy de faire retirer son armee d'aupres de Soissons.

Le Duc de Mayenne enuoye au Roy les clefs de Soissons.

Le mesme iour le Duc de Longueville, (qui en ceste derniere guerre n'auoit point leué les armes, mais n'estoit aussi venu en Cour, pour la querelle particuliere qu'il auoit contre le Marechal d'Ancre) arriua de Picardie à Paris, & fut saluér le Roy. Neuf iours apres il espousa Mademoiselle de Soissons.

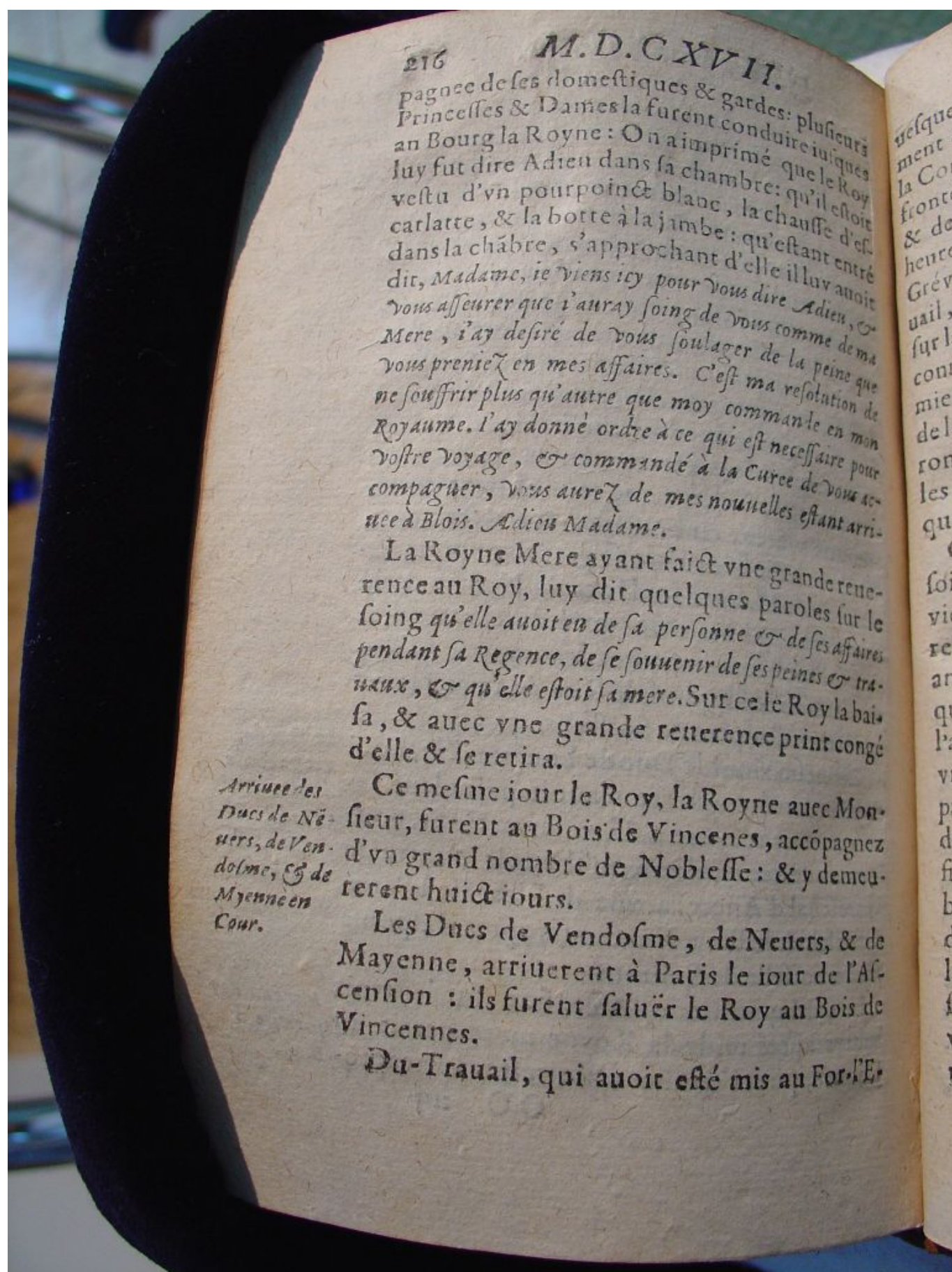
Le Duc de Longueville arriue en Cour & espouse Mademoiselle de Soissons.

Le 4. May veille de l'Ascension, sur les trois heures apres midy la Royne-mere partit du Louure, pour s'en aller à Blois, fort bien accõ-

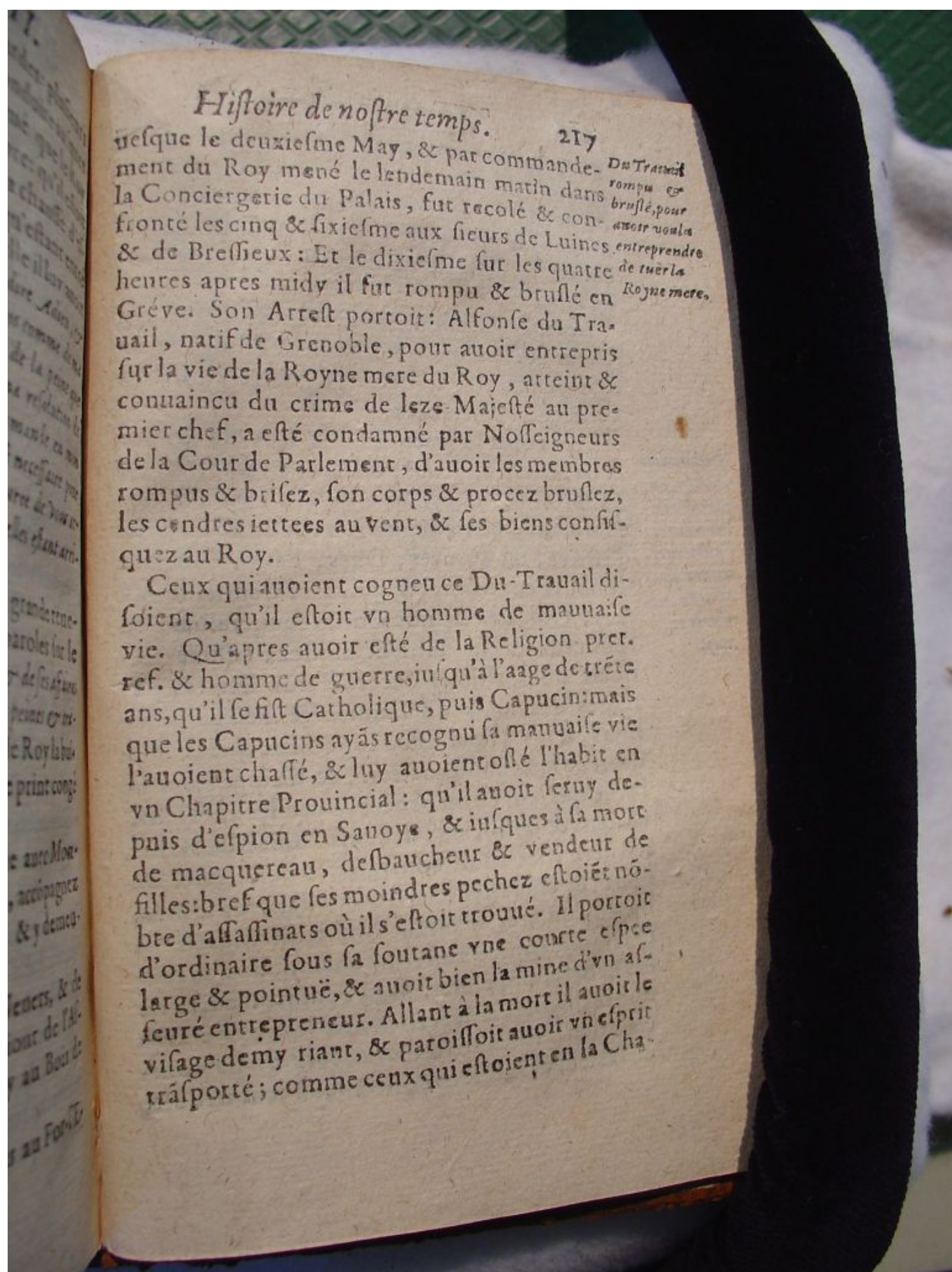
La Royne Mere du Roy se retire à Blois.

O O iij

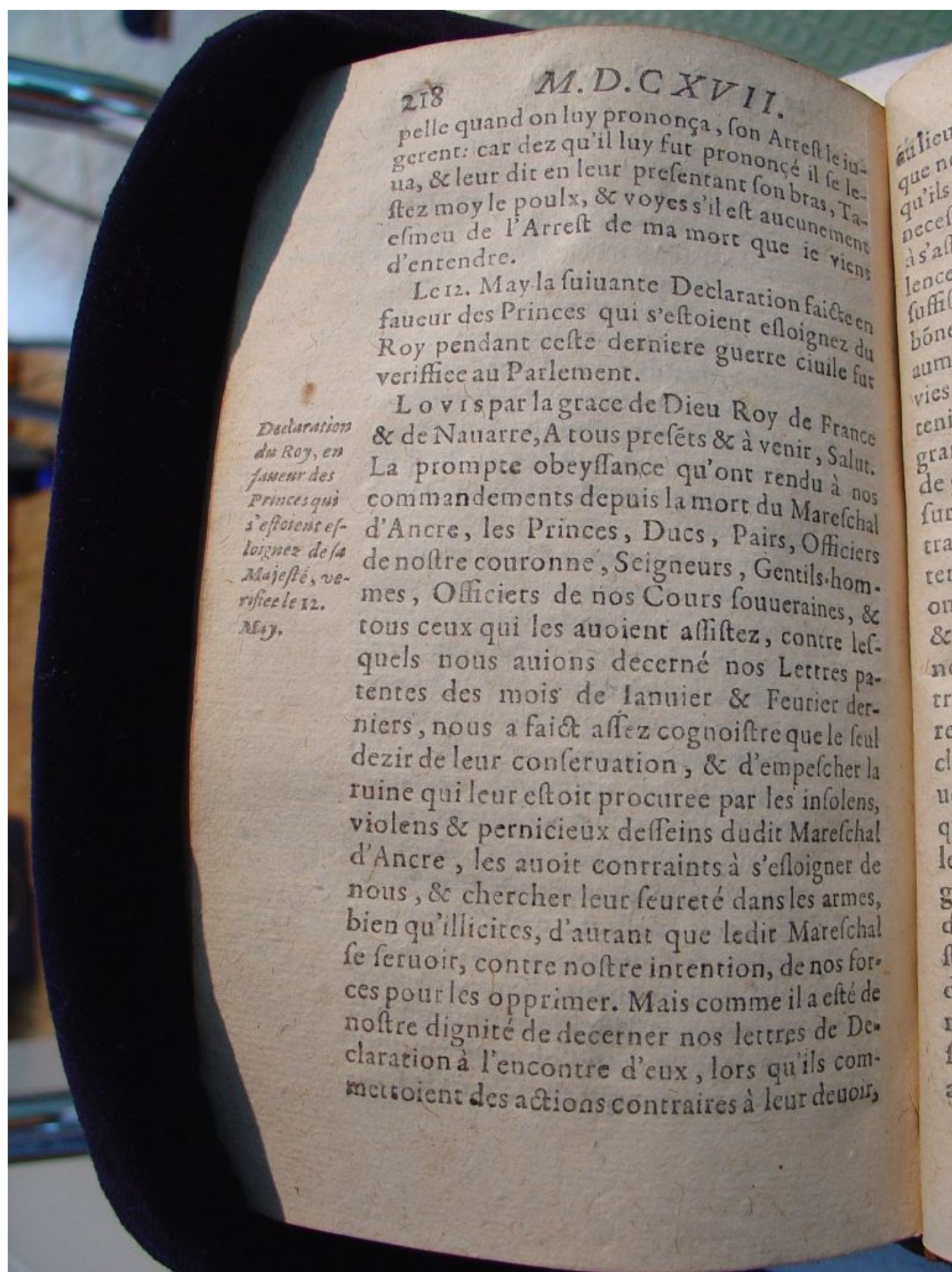
1617_216.jpg



1617_217.jpg



1617_218.jpg



218

M.D.CXVII.

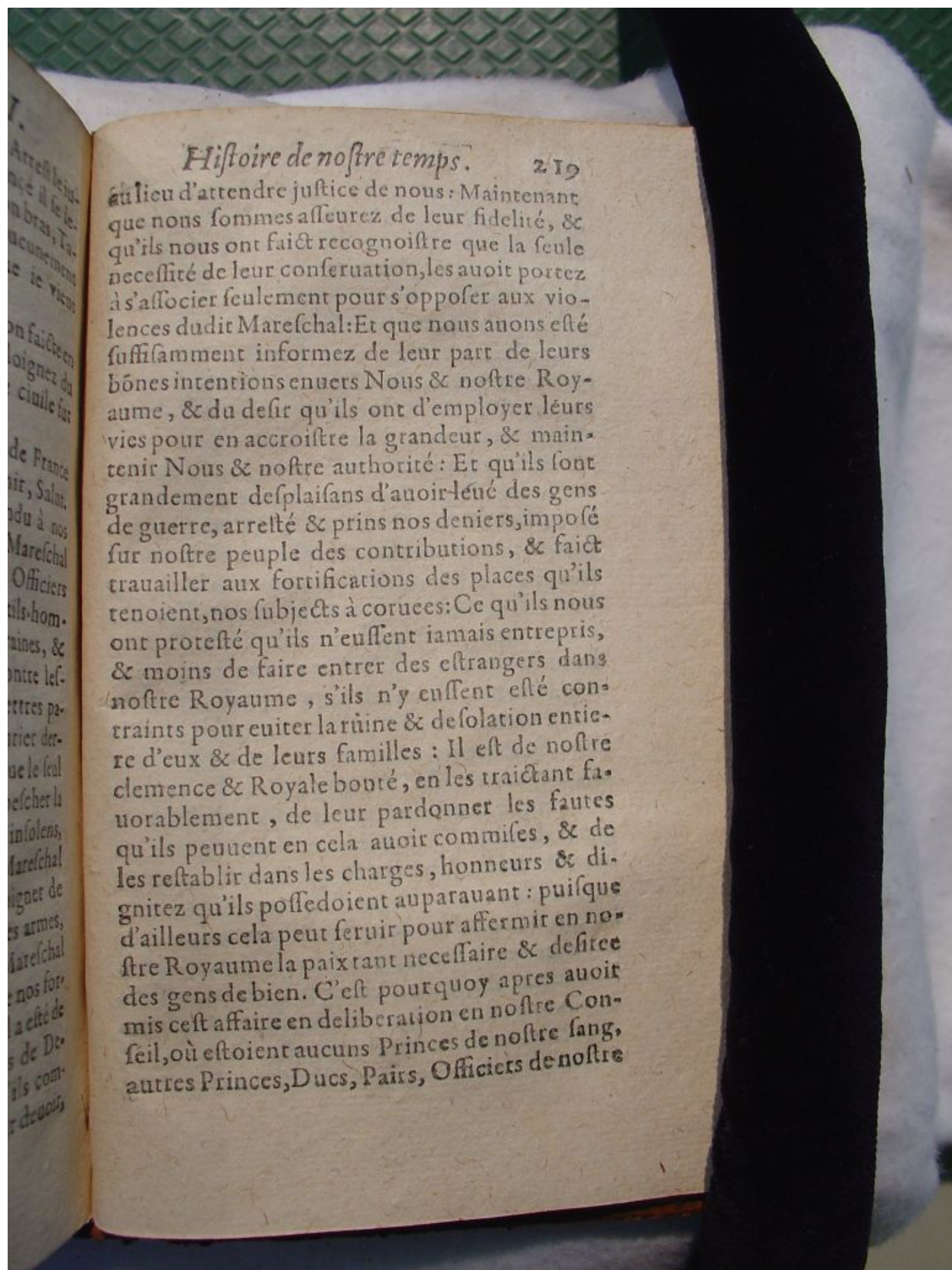
pelle quand on luy prononça, son Arrest le iu-
gerent: car dez qu'il luy fut prononcé il se le-
ua, & leur dit en leur presentant son bras, Ta-
stez moy le poulx, & voyez s'il est aucunement
d'entendre.

Le 12. May la suiuite Declaration faicte en
faueur des Princes qui s'estoient esloignez du
Roy pendant ceste derniere guerre ciuile fut
veriffiee au Parlement.

*Declaration
du Roy, en
faueur des
Princes qui
s'estoient es-
loignez de sa
Majesté, ve-
rifiée le 12.
May.*

L o v i s par la grace de Dieu Roy de France
& de Nauarre, A tous presets & à venir, Salut.
La prompte obeysance qu'ont rendu à nos
commandemens depuis la mort du Mareschal
d'Ancre, les Princes, Ducs, Pairs, Officiers
de nostre couronne, Seigneurs, Gentils-hom-
mes, Officiers de nos Cours souueraines, &
tous ceux qui les auoient assiste, contre les-
quels nous auons decerné nos Lettres pa-
tentes des mois de Ianuier & Feurier der-
niers, nous a faict assez cognoistre que le seul
dezir de leur conseruation, & d'empescher la
ruine qui leur estoit procuree par les insolens,
violens & pernicious desseins dudit Mareschal
d'Ancre, les auoit contrains à s'esloigner de
nous, & chercher leur seureté dans les armes,
bien qu'illicites, d'autant que ledit Mareschal
se seruoit, contre nostre intention, de nos for-
ces pour les opprimer. Mais comme il a esté de
nostre dignité de decerner nos lettres de De-
claration à l'encontre d'eux, lors qu'ils com-
mettoient des actions contraires à leur deuoir,

1617_219.jpg



1617_220.jpg

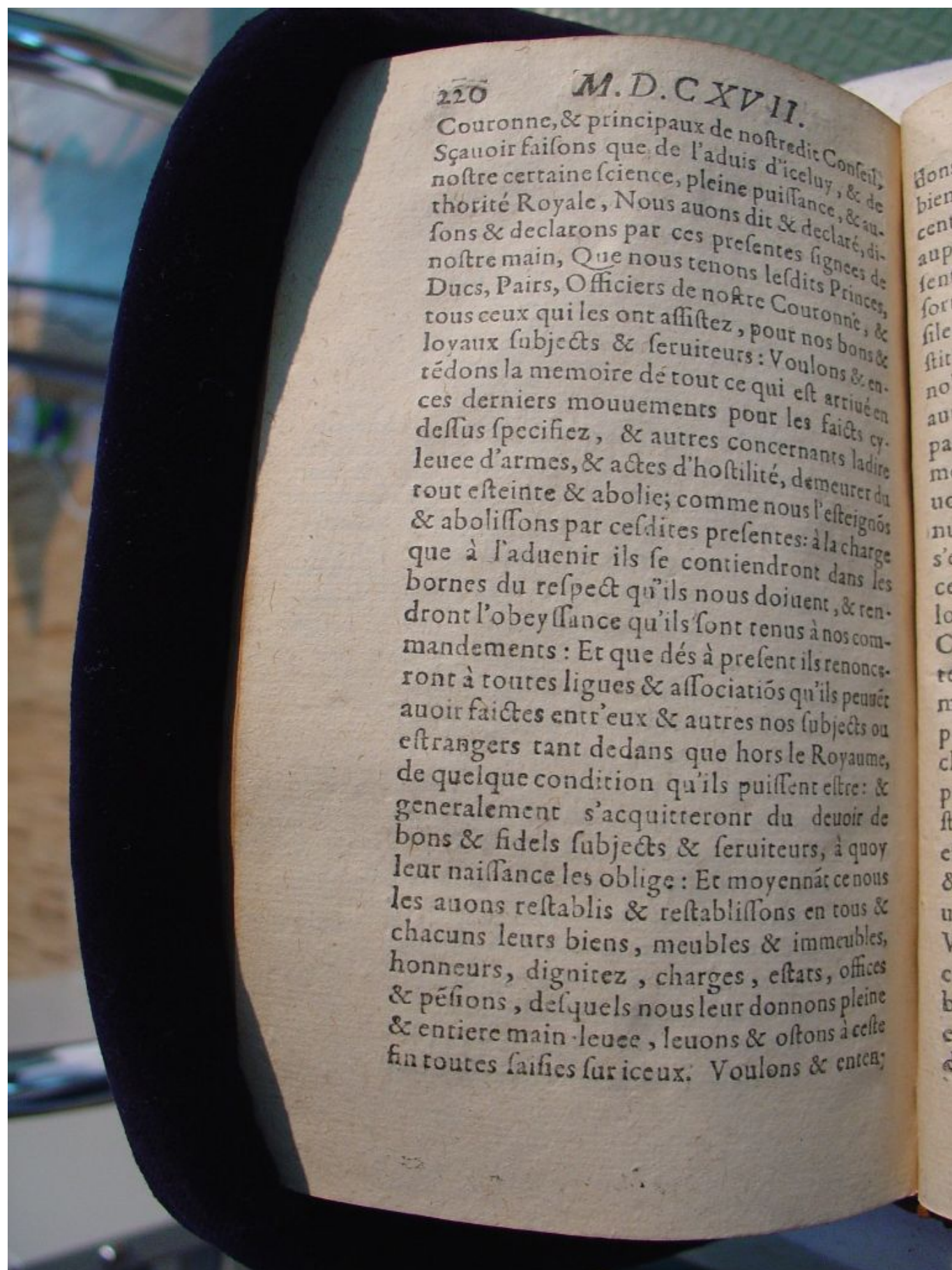


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan